VILLE DE
Sainte-Hélène

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 19

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Mathieu DESCLAUX, Frédéric BATTUT, Sylvie JALARIN, Sophie PETIT-LARDILEY, Martine FUCHS, Goeffrey LEMBEYE, Maria BOHU, Lou TRAZIE, Chrystel DANOY, Jerry BERRIOT, Sandrine LALANNE-TISNE, David URBAN, Gérard HURTEAU, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE a donné procuration à Madame Chrystel DANOY ;
Madame Héloise SUBRENAT a donné procuration à Monsieur Mathieu DESCLAUX ;
Monsieur Kévin CAMPOURCY a donné procuration à Monsieur Geoffrey LEMBEYE ;
Madame Aude SALAHI a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD.

Madame Martine FUCHS a été désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2023

II. PROJETS DE DÉLIBERATIONS

FINANCES PUBLIQUES - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE « FORET » VERS LE BUDGET PRINICIPAL – EXERCICE 2023

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

MOYENS GENERAUX – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL AU TITRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

MOYENS GENERAUX – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES AU TITRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

MOYENS GENERAUX – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

AMENAGEMENT – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZC90 SITUEE « ROUTE DE CASTELNAU »

AMENAGEMENT – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE DESTINE A ETRE UTILISE POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE

AMENAGEMENT – DENOMINATION DE VOIES

AMENAGEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BAR-BRASSERIE

URBANISME – INSTITUTION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LA REALISATION DE CLOTURES

III. QUESTIONS DIVERSES

°°°°°°°°°°°°°°°°°°

La séance est ouverte à 19h01

°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire :

- ✓ présente les évènements passés et à venir sur la commune :

<u>Evènements passés</u> :

- 19 Novembre : Salon des Arts
- 20 au 23 Novembre : Salon et Congrès des Maires
- 25 Novembre : Etats Généraux de la Vie Associative
- 2 Décembre : Marché de Noël + Téléthon
- 5 Décembre : Commémoration pour la Journée d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
- 8 Décembre : Réception des travaux Route des Landes et de Brach
- 14 Décembre : Conseil communautaire à Sainte-Hélène
- 15 au 17 Décembre : Week-end Cinéma

<u>Evènements à venir</u> :

- Distribution en cours de l'Esquirot
- 20 Décembre à 17h30 : Inauguration Frigo Zéro Gaspi
- Janvier 2024 : Lancement de la 2ème édition du Budget participatif
- 14 Janvier 11h : Vœux du Maire et du Conseil Municipal
- 19 Janvier 19h : Soirée Théâtre à la Salle des Fêtes, Spectacle Gadoue
- 25 Janvier 15h : Inauguration de la Forêt Pédagogique
- 30 Janvier 19h : Conseil Municipal

- ✓ revient sur les récentes inondations survenues sur le territoire communal.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal du 18 novembre 2023 appelle à des remarques ou à des commentaires.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité avec 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DELIBERATION N° 2023-12-19-102 – FINANCES PUBLIQUES : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE « FORÊT » VERS LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-01-17-012 du 17 janvier 2023 portant sur le vote du budget annexe « Forêt » – exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-06-28-058 du 28 juin 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Forêt »,

Vu la délibération n° 2023-10-03-079 du 03 octobre 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Forêt »,

Vu les délibérations :

- n° 2023-01-17-011 du 17 janvier 2023 portant sur le vote du budget principal 2023,
- n° 2023-06-28-056 du 28 juin 2023 portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget principal,
- n° 2023-10-03-077 du 03 octobre 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal,
- n° 2023-11-18-093 du 18 novembre 2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal,
- n° 2023-11-18-094 du 18 novembre 2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget principal.

Le rapporteur présente l'opération de transfert d'une partie de l'excédent du budget « Forêt » au budget principal commune pour l'exercice 2023 :

- Budget annexe « forêt » 2023	article 6522	- 873 000.00 €
- Budget principal 2023	article 7551	+ 873 000.00 €

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le reversement de l'excédent du budget annexe « Forêt » prévu en 2023 au budget principal 2023,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus :
  - au budget annexe « Forêt » en dépenses de fonctionnement, article 6522
  - au budget principal en recettes de fonctionnement, article 7551.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce reversement.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et précise que ce montant de 873 000 € est exceptionnel.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond que le budget annexe Forêt, en prenant en compte ce virement, dispose encore d'un excédent représentant deux années de fonctionnement. Madame Sophie PETIT-LARDILEY précise que le budget Forêt a effectivement bénéficié d'un montant de recettes supérieur aux années précédentes justifié par le cours du bois mais aussi par la vente de bois brûlés. Aussi, il convient d'être attentif et vigilant.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune n'a pas encore touché l'intégralité de la vente de bois brulés. Des recettes seront perçues en 2024. En 2023, 60% des recettes environ ont été perçues, sous réserve de la transmission des chiffres par l'ONF. Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'ONF travaillent actuellement à la mise à jour du plan de gestion. La recette perçue en 2023 est exceptionnelle par rapport aux périodes précédant le mandat actuel mais finalement relativement standard depuis 2020.

DELIBERATION N° 2023-12-19-103 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délibération n° 2023-01-17-11 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-10-03-77 en date du 03/10/2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-11-18-93 en date du 18/11/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-11-18-94 en date du 18/11/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget prinicipal ;

Considérant que les travaux d'entretien des fossés communaux ont été inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement et Eau Potable » ;

Considérant l'inscription des crédits de 105 000 € au chapitre 204 lors du vote du budget primitif 2023 du budget principal au titre de la contribution au budget annexe « Assainissement et Eau Potable » concernant les travaux d'entretien des fossés communaux ;

Considérant la préconisation formulée par la DGFIP d'imputer en section de fonctionnement - chapitre 65 – ladite contribution au budget principal 2023 ;

Considérant que cette préconisation a été mise en œuvre lors du vote du budget supplémentaire 2023 du budget prinicipal ;

Considérant la demande de régularisation formulée par le Trésorier de la commune en date du 5 octobre 2023 portant sur le mandatement des travaux d'entretien des fossés communaux à opérer sur le budget principal en lieu et place du budget annexe « Assainissement et Eau Potable » ;

Considérant en section de fonctionnement, le besoin de procéder à un virement de crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 011 afin de répondre à la demande de régularisation du Trésorier de la commune ;

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 décembre 2023 ;

Le rapporteur informe les membres présents de l'ouverture et la réduction de crédits budgétaires du budget principal 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DM n° 3

Chapitres Opérations	Articles	Libellé	OUVERTURE	REDUCTION	OBSERVATION
INVESTISSEMENT DEPENSES					
011	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	105 000,00 €		Travaux d'entretien des fossés communaux
65	65737	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres établissements publics locaux		105 000,00 €	

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 3 et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal 2023 mentionnées ci-dessus.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'il ne se rappelait pas qu'il s'agissait d'une recommandation mais plutôt le moyen que cette dépense ne soit pas imputée sur le budget principal mais sur le budget annexe.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond que c'était un conseil du conseiller aux décideurs locaux de l'époque mais que la position a finalement changé.

Monsieur Arnaud DURAND revient ensuite sur la prise de parole de Monsieur le Maire concernant les inondations survenues sur la commune et demande si les travaux débutés en 2021 sont terminés. Monsieur Arnaud DURAND souhaiterait connaitre le pourcentage de réalisations avant de lancer de nouvelles études techniques et termine son intervention par une recommandation, à savoir la maitrise du développement de la commune.

Monsieur le Maire répond que le taux de réalisation de ces travaux s'élève à 70% aujourd'hui et qu'il reste à peu près 30%, notamment du côté de Planquepeyre, de l'allée des Marronniers, de la route des Tronquats.
Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il y a 5 ou 6 buses et pont-cadre à changer, notamment le pont-cadre route des Landes qui sera réalisé début 2024.
Monsieur le Maire précise que le réseau de fossés est très grand sur la commune.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY ajoute que l'étude technique portera aussi sur le tout-à-l'égout.

Monsieur le Maire répond que le tout-à-l'égout est également un sujet important qui impacte le budget annexe.

Monsieur Gérard HURTEAU le confirme et rappelle que le budget AEP est un budget autonome.

Monsieur le Maire indique que des solutions vont être étudiées, comme les bassins tampons ou système équivalent pour faire en sorte que certains endroits s'évacuent plus vite sans surcharger le système du bassin versant qui lui, ne peut pas s'évacuer plus vite dans tous les cas.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant l'artificialisation des sols, notamment la loi qui fait l'objet de débats en ce moment et rappelle que Sainte-Hélène est la 107ème plus grande commune de France, représentant une superficie de 128 km2. Son cœur de ville est petit et l'espace naturel représente 90% du territoire communal. Monsieur le Maire indique que les sols ne sont pas artificialisés tant que ça car les demandes portent sur la zone urbanisée.
Se posent, par ailleurs, les questions d'aménagement du territoire qui sont encadrées.
Monsieur le Maire précise qu'il est important de prendre en compte la contrainte de l'évacuation des eaux de pluie dans tous les projets soumis mais comme chacun le sait, il y a une crise du logement. Un des objectifs du PLU sera de réfléchir à des habitats type T2, T3 qui vont répondre à des besoins et à des impératifs. Le modèle du lotissement d'antan va tendre à disparaître et il va falloir trouver des alternatives. Ces débats auront lieu dans le cadre du PLU.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il est ouvert à tous les débats mais rappelle que les questions posées doivent porter sur le contenu des délibérations soumises à l'Assemblée. Les questions qui ne sont pas en lien direct avec les délibérations peuvent être posées en questions diverses, afin de respecter le cadre réglementaire.

DELIBERATION N° 2023-12-19-104 – MOYENS GENERAUX : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL AU TITRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le rapporteur indique à l'Assemblée que la commune de Sainte-Hélène doit réaliser le recensement de sa population en 2024. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement ;

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Madame Sophie PETIT-LARDILEY, coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- **DIT** qu'aucune rémunération n'est prévue compte tenu du statut d'élu du coordonnateur communal désigné. Madame Sophie PETIT-LARDILEY pourra néanmoins bénéficier du remboursement de ses frais de mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2023-12-19-105 – MOYENS GENERAUX : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES AU TITRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le rapporteur indique à l'Assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'en raison du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu, de recruter 6 agents recenseurs pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires du 4 janvier au 17 février 2024 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :
Les agents seront rémunérés à raison de :
- 0,80 € par feuille de logement remplie ;
- 1,60 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de :
- 100 € pour les frais de transport ;
- 300 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 80 € pour les deux demi-journées de séance de formation.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024.

DELIBERATION N° 2023-12-19-106 – MOYENS GENERAUX : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 Décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023-12-19-107 – AMENAGEMENT – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZC90 SITUEE « ROUTE DE CASTELNAU »

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande écrite de M. CAMPOURCY Yannick se déclarant intéressé pour acquérir une partie de la parcelle ZC90, propriété communale, qui est en prolongement de la parcelle ZC91 lui appartenant ;

Considérant que l'emprise concernée par la saisine, représentant une superficie de 37 m^2, est en prolongement du bâtiment construit sur la parcelle ZC91 ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 13 octobre 2023 retenant un prix unitaire de 10 €/m^2 ;

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 Décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 21 POUR ; 1 CONTRE (M. Arnaud DURAND) ; 1 ABSTENTION (M. Kévin CAMPOURCY) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée ZC90, représentant une emprise à détacher de 37 m^2 ;

- **DECIDE** d'accepter le prix unitaire de 10 €/m^2, ce qui représente une valeur vénale de 370 € hors frais d'acte notarié et de géomètre à la charge du futur acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZC90 ;

- **DESIGNE** le notaire de la Commune pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

- **DIT que** les recettes issues de cette cession seront imputées au Budget Principal.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et cite l'exemple de Planquepeyre Sud. Pour construire, il fallait 4500 m² sous le régime du « POS » (Plan d'Occupation des Sols) devenu caduque. Le « RNU » (Règlement National d'Urbanisme) qui est très permissif le remplace. De ce fait, ces mêmes surfaces peuvent être parcellisées en plusieurs lots. Des terrains non constructibles le sont devenus et ont pu être vendus.

Monsieur Arnaud DURAND revient sur les propos de Monsieur le Maire concernant les questions diverses et pense de ne pas s'être éloigné du sujet en demandant l'état d'avancement des travaux d'entretien des fossés et en mettant en garde sur une trop grande artificialisation. Concernant le projet de délibération soumis, Monsieur Arnaud DURAND demande si le vote de Kévin CAMPOURCY sera pris en compte.

Monsieur Geoffrey LEMBEYE répond que Kévin CAMPOURCY ne prendra pas part au vote.

Monsieur Arnaud DURAND reprend la parole et indique que les erreurs du passé ne doivent pas obligatoirement être reproduites et qu'à titre de comparaison, le prix au m2 d'un terrain constructible est de 150 euros alors que le prix au m2 proposé dans le projet de délibération est de 10 euros.
Monsieur Arnaud DURAND ajoute que la commune est à un stade avancé du PLU et qu'il est donc possible de savoir si cette parcelle sera constructible ou non. Selon Monsieur Arnaud DURAND, la délibération proposée pourrait faire l'objet d'un report. En termes de finances, cette vente pourrait apporter plus de recettes.
Monsieur Arnaud DURAND estime qu'il y a deux poids deux mesures. Cette vente concerne le frère d'un conseiller municipal et cela pose doublement question sur l'aspect déontologique.
Monsieur Arnaud DURAND indique qu'il va voter contre non pas envers l'acquéreur mais contre cette rente et estime qu'à cette vitesse, la commune va brader tous les terrains de la ville. La typologie du terrain laisse à penser qu'il pourrait devenir constructible. Monsieur Arnaud DURAND trouve dommage qu'il n'y ait pas de conditions de vente, comme pour le lotissement Maintrosse.

DELIBERATION N° 2023-12-19-108 – AMENAGEMENT – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE DESTINE A ETRE UTILISE POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que trois projets ont été désignés lauréats du Budget Participatif 2023. Parmi ces trois projets, figure la mise en place d'une passerelle piétons et cyclistes pour relier l'Allée des Merles et l'Allée des Champs du Bourg.

Le terrain d'implantation de la future passerelle cadastré AH 272 et AH 277 et d'une superficie de 749 m^2, situé entre deux voiries communales, est privé.

Les propriétaires du terrain sont disposés à mettre ledit terrain à disposition de la commune de SAINTE-HELENE pour cette utilisation. Consciente de l'intérêt pour les habitants de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime des propriétaires, la commune a proposé de formaliser les conditions de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention.

Il convient de procéder à la signature de la convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet joint à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 Décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe portant sur la mise à disposition d'un terrain privé à la commune de SAINTE-HELENE destiné à être utilisé pour l'installation d'une passerelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

DELIBERATION N° 2023-12-19-109 – AMENAGEMENT – DENOMINATION DE VOIES

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le secteur situé derrière le Foyer des Sociétés ne porte pas de dénomination officielle,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le secteur situé derrière le Foyer des Sociétés « Place du Foirail »,

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 Décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la dénomination du secteur situé derrière le Foyer des Sociétés ;

- **D'ADOPTER** la dénomination « Place du Foirail » pour qualifier le secteur situé derrière le Foyer des Sociétés (cf. cartographie jointe à la présente délibération) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-12-19-110 – AMENAGEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BAR-BRASSERIE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité impulser la création d'une activité commerciale temporaire de proximité de type « bar-brasserie » afin de répondre à un besoin de sa population et de consolider les liens sociaux.

Par délibération du 28 juin 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer un avis d'appel à projets ayant pour objet de mettre à disposition d'un professionnel, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, un emplacement sur le site des allées du foirail, dans la partie se situant à proximité de la salle municipale dénommée « le foyer des sociétés ». Cet avis d'appel à projets décrivait les besoins et les attentes de la commune ainsi que tous les aspects administratifs et techniques que devaient respecter les candidats intéressés.

La commune a reçu une candidature accompagnée d'une proposition technique et financière.

La commission ad hoc spécialement constituée par délibération du 28 juin 2023 s'est réunie le 31 octobre 2023 pour étudier le projet du candidat et s'est prononcée favorablement pour lui accorder une occupation temporaire du domaine public pour son activité commerciale de bar-brasserie.

Aussi, il convient de concrétiser cette décision à partir d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont le projet est joint à la présente délibération.

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 Décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les montants de la redevance annuelle et de la caution seront fixés par le Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

DELIBERATION N° 2023-12-19-111 – URBANISME – INSTITUTION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LA REALISATION DE CLOTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d) indiquant que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

Le rapporteur rappelle que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée de fait :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-l du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- pour les clôtures construites sous forme de mur d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres.

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer.

Les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels, le rapporteur rappelle également que dans tous les cas, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 12 Décembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 3 CONTRE (M. ARNAUD DURAND, MME KARINE MARIE, MME MARIE-JACQUELINE PIN) ; 0 ABSTENTION :

- **SOUMET** à déclaration préalable, l'édification de clôtures pour les clôtures sur rue et en limite de zone sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération quant à l'article du Code de l'urbanisme cité.
Par ailleurs, Monsieur Arnaud DURAND ajoute que ce projet de délibération ne sert à rien car il est illégal et non opposable, tout comme la Charte de l'urbanisme déjà approuvée, et cite l'arrêt de la cour administrative d'appel du 6 novembre 2015 (affaire N° 14MA02066).
Monsieur Arnaud DURAND ajoute également :

- Que le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ne mentionne pas les clôtures car ce sont des édifices bien trop peu importants pour qu'on les réglemente.

- Qu'il faut un PLU et qu'il y a eu des jurisprudences en la matière.

Monsieur Arnaud DURAND indique qu'il va voter contre cette délibération car elle n'a aucun sens.

Monsieur le Maire répond que de nouvelles vérifications vont être opérées et rappelle que la charte de l'urbanisme a une valeur incitative et que cela fonctionne. Aucun refus n'a été émis à ce titre.
Monsieur le Maire lit à voix haute l'article en question du Code de l'urbanisme : « *la déclaration préalable pour l'édification de clôture n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer* ».
Monsieur le Maire indique que les clôtures sont importantes dans le PLU. Au sujet du PLU, Monsieur le Maire déclare qu'il faut aller vite mais il est préférable de le faire bien au moyen d'études correctes sur toutes les zones pour savoir dans quelle mesure les extensions d'urbanisme pourraient impacter la biodiversité, quelles sont les zones les plus favorables et plus simples à urbaniser et qui soient les plus cohérentes. D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'un important travail de terrain est actuellement réalisé par les services de la ville et par les bureaux d'études.
Cette délibération a une valeur incitative et démontre la volonté de mettre en place des outils de maitrise.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et indique qu'il faut s'assurer que cette délibération soit valable. Il ajoute que les clôtures font effectivement partie du PLU.

Monsieur le Maire répond que sous RNU, il est possible de faire ce que l'on veut. La commune est accompagnée par des conseillers urbanisme chargés de l'accompagner sur certains permis qui pourraient être complexes ou certaines situations conflictuelles et sur les maîtrises d'outils du quotidien. La commune est également accompagnée sur le PLU et tous les professionnels de l'urbanisme ont invités la commune à prendre cette délibération en attendant le PLU.
Monsieur le Maire indique que les services préfectoraux vont vérifier la légalité de cette délibération au titre de leur mission de contrôle et invite Monsieur Arnaud DURAND à la mettre en avant au contrôle de légalité pour vérifier sa légalité.

Monsieur Gérard HURTEAU indique que cette délibération mérite un contrôle.

Monsieur David URBAN demande la confirmation de la hauteur maximum d'une clôture, à savoir 2 mètres.

Monsieur le Maire répond que sous RNU, la hauteur peut excéder 2 mètres et que les règles nationales d'urbanisme sont très permissibles mais qu'il est toutefois possible de maitriser ces aspects en se dotant d'outils ou en faisant des choix.

Monsieur le Maire évoque ensuite la mise en place des zones d'accélération des energies renouvelables (ZAENR).

Avant d'être soumises au vote du Conseil municipal, les ZAENR vont être mises à disposition pour concertation sur le site internet de la Ville du 03 au 19 janvier 2024.

Les ZAENR sont des secteurs stratégiques définis au niveau de chaque commune pour favoriser la production d'énergies renouvelables, tout en préservant nos ressources naturelles. Elles répondent à des principes clés pour accélérer la transition énergétique dans notre territoire.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres, afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair des zones sur lesquelles les acteurs locaux accompagnent le développement des énergies renouvelables.

Les ZAENR sont renouvelables tous les 5 ans, et l'identification de ces zones n'implique toutefois pas l'émergence de projets sur ces sites : les potentiels porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Une mise à disposition du projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sera réalisée sur le site de la Ville. Les observations sur le projet peuvent être adressées par courrier, déposées par écrit en mairie ou adressées par mail.

Un dossier d'information sera mis à la disposition du public sous forme de cartographies.

La Ville va proposer les zones suivantes :

<u>Sur les zones d'accélération dédiées au photovoltaïque :</u>

- Centrales photovoltaïques en toiture dédiées à l'électricité
  - L'ensemble du secteur communal

- Centrales photovoltaïques au sol (parcs photovoltaïques, parcs agrivoltaïques ou ombrières pour parking)
  - Le secteur « Providence »
  - Le secteur « Tronquats »
  - Le secteur « Cordes »
  - Le secteur « Gémeillan »
  - Le secteur « Argileys »
  - Le secteur « Au Gendre »

- Sur les zones d'accélération dédiées à la géothermie et à la mise en place de réseaux de chaleur :
  - Le secteur « Centre-Bourg »

- Le secteur « Gémeillan »
- Le secteur « Argileys »
- Le secteur « Au Gendre »

IV. QUESTIONS DIVERS

Monsieur Gérard HURTEAU s'interroge sur la réception des travaux de la route des Landes.

Monsieur le Maire répond que quelques réserves ont été émises (panneaux à retirer). Les aménagements paysagers seront réalisés par la commune. Monsieur le Maire ajoute que l'espace de glisse est terminé. L'éclairage va être installé.

Gérard HURTEAU pensait que la route des Landes et l'espace de glisse constituaient un marché global.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'un marché global.

Gérard HURTEAU indique que les délibérations portaient sur un marché global.

Monsieur le Maire répond négativement et précise que les bancs, les aménagements paysagers n'étaient pas compris.

Gérard HURTEAU indique que les travaux route de l'Océan ont été réceptionnés mais ne sont pas terminés puisque les pylônes sont toujours en place.

Monsieur le Maire répond que la partie ENEDIS a bien été réalisée et qu'ORANGE doit intervenir mais les délais sont très longs.

Gérard HURTEAU revient sur les travaux de la route des Landes et indique qu'un autre plateau était prévu.

Monsieur le Maire répond que ce plateau devait être fait en même temps que les travaux de la route des Landes mais ce plateau ne fait pas partie du marché public et l'entreprise n'a pas reçu le pont-cadre. La volonté était de tout réaliser au même moment mais il y a parfois des aléas.

Monsieur le Maire ajoute qu'en termes de travaux, le réseau de distribution d'eau chaude du gymnase est en cours de réfection.

Gérard HURTEAU s'interroge sur les problèmes d'éclairage survenus sur la commune.

Monsieur le Maire répond que les problèmes sont apparus à deux niveaux, après la tempête et après l'installation des horloges pour l'extinction de nuit. Les panneaux réglementaires ont été commandés pour notifier les horaires d'extinctions qui seront de 23h00 à 05h00. Une tournée de nuit a été commandée auprès de l'entreprise Derichebourg pour contrôler le parc de luminaires.

Monsieur Jean-Jacques VINCENT interroge Monsieur le Maire sur le parc Le Bétout.

Monsieur le Maire répond que le parc est réouvert compte tenu du respect des obligations par le propriétaire. Le problème provenait de la tonte et de l'entretien.
Les propriétaires des 4 parcs ont reçu des autorisations contradictoires en la matière. Mais désormais, ils ont l'obligation par les services de l'État de tondre tout le temps et la commune y veille.

Monsieur Arnaud DURAND souhaiterait que soit désigné un référent déontologue, pour éviter certaines questions qui se posent, surtout dans un petit village où tout le monde se connaît.

Monsieur le Maire répond que les services vont étudier ce sujet.

Monsieur Arnaud DURAND ajoute également qu'il avait proposé lors du dernier conseil municipal l'achat d'un équipement pour filmer les séances du conseil et prévient qu'il filmera le prochain conseil municipal.

Monsieur Jerry BERRIOT interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du marché public de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié. Une dizaine d'entreprises sont venues à la visite sur site obligatoire. Suite à cette visite, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au cahier des charges techniques. Aussi, un délai supplémentaire leur a été accordé pour remettre leurs offres. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur ce sujet le 30 janvier prochain.

Monsieur Jerry BERRIOT demande si le nombre de caméras, les situations, etc. seront présentés au conseil.

Monsieur le Maire répond positivement et rappelle que le marché public comprend une tranche ferme qui concerne les entrées et sorties de la ville et des tranches optionnelles qui concernent plutôt la surveillance de certains sites comme le Jardin des Saltus ou le gymnase.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°

La séance est close à 20h20

La secrétaire de séance,
Madame Martine FUCHS

Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD

Mairie de SAINTE-HELENE
33480 (Gironde)